



Signature bail + dpe ges, un recours?

Par **charles alain**, le **11/02/2012 à 13:16**

Bonjour,
locataire depuis le 06 juin 2011 (1er appartement louer en concubinage) j'ai aujourd'hui des problèmes...
en effet depuis que la température a chuter (-10° -15°) mon disjoncteur ne fait que de déclencher du a la forte intensité absorbé par les radiateurs électrique... (disjoncteur de 30A) tous sa pour obtenir une température de 18 ou 19°...
J'ai lu sur des forum que depuis le 1er Juillet 2007 il était obligatoire pour le bailleur de faire signer en même temps que le bail, les GES et la classe énergétique, or pour ma part, je n'ai signer que le bail...
comment puis je faire pour faire bouger les choses???!!
puis je reclamer une annulation de bail ou diminution de loyer??
merci de vos reponses cordialement

Par **cocotte1003**, le **11/02/2012 à 13:25**

Bonjour, pour le moment aucune sanction n'est prévu Si le bailleur ne vous a pas remis le DPE. Vous pouvez toujours le réclamer par LRAR, le diagnostic est donné à titre indicatif donc vous ne pouvez obtenir ni annulation, ni réduction, cordialement

Par **charles alain**, le **11/02/2012 à 13:46**

Merci de votre reponse, j'ai pourtant lu dans d'autre forum que je pouvais reclammer l'annuler du bail ou une reduction du loyer... (j'ai signer le bail le 06/06/2011 et le DPE a ete realiser le 07/07/2011...).

Par **cocotte1003**, le **11/02/2012** à **15:47**

Bonjour, à ma connaissance il n'existe aucune loi, jurisprudence dans votre sens,
cordialement

Par **charles alain**, le **11/02/2012** à **17:26**

ok merci...